

ANNEXE N°1.0 A LA DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2026-001

DISPOSITIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES COLLÈGES ÉLECTORAUX

1. Liste électorale

La liste électorale est établie par les services du syndicat sous l'autorité du Président.
Elle mentionne pour chaque électeur :

- le collège concerné ;
- les nom et prénom du représentant ;
- la collectivité ou l'établissement représenté ;
- le département de rattachement.

Les dates limites de réception des délibérations de désignation des représentants ainsi que les dates d'arrêt des listes électorales sont fixées dans les annexes propres à chaque collège.

2. Dépôt des listes de candidats

Chaque liste est présentée conformément au modèle mis à disposition par le syndicat.
Chaque liste précise :

- le collège concerné ;
- les nom et prénom des représentants désignés candidats ;
- la collectivité ou l'établissement représenté ;
- le département de rattachement ;
- les coordonnées du mandataire de liste.

Seules les listes complètes au moment de leur dépôt sont recevables.

Chaque liste est obligatoirement accompagnée :

- des déclarations individuelles de candidature dûment signées par chacun des candidats ;
- le cas échéant, d'une profession de foi.

Conformément aux statuts du syndicat, un représentant inscrit dans plusieurs collèges électoraux ne peut être candidat qu'au titre d'un seul collège.

Les listes de candidats, déclarations individuelles de candidature et éventuelles professions de foi sont adressées par courrier électronique à l'adresse :

contact@ecollectivites.fr

Un accusé de réception est adressé au mandataire de liste.

La recevabilité des listes est appréciée par le Président.

Les dates limites de dépôt des listes sont fixées dans les annexes propres à chaque collège.

3. Information des électeurs

Après vérification de leur recevabilité, les listes de candidats sont portées à la connaissance des électeurs du collège concerné.

Les éventuelles professions de foi transmises dans les délais sont diffusées selon des modalités identiques pour l'ensemble des listes.

Aucune profession de foi reçue après la date limite de dépôt des listes ne pourra être diffusée.

Les dates de diffusion sont fixées dans les annexes propres à chaque collège.

4. Vote électronique

Le vote est organisé exclusivement par voie électronique.

Chaque électeur reçoit individuellement par courrier électronique et par SMS les informations nécessaires à l'exercice de son droit de vote.

Le vote est personnel, secret et sécurisé.

Lorsqu'un même représentant est inscrit dans plusieurs collèges électoraux conformément aux statuts, il participe au vote dans chacun des collèges pour lesquels il est inscrit.

Chaque représentant dispose d'autant de voix que de membres adhérents représentés.

Une assistance téléphonique et électronique est mise à disposition des électeurs pendant toute la durée des opérations de vote.

5. Dépouillement et proclamation des résultats

À l'issue du scrutin, les résultats sont établis sous l'autorité du Président.

L'attribution des sièges est effectuée conformément aux dispositions statutaires applicables au collège concerné.

Les résultats sont publiés sur le site internet du syndicat et communiqués à l'ensemble des membres adhérents.

6. Documents mis à disposition par le syndicat

- Modèle de déclaration individuelle de candidature ;
- Modèle de présentation d'une liste de candidats ;
- Guide pratique du vote électronique.

7. Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre des opérations électorales sont traitées par e-Collectivités, responsable de traitement, afin de gérer la participation aux opérations de vote, de contacter les électeurs dans ce cadre et, le cas échéant, d'organiser les votes ultérieurs ainsi que le fonctionnement des instances du syndicat.

La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Les données sont conservées pendant la durée du mandat puis supprimées conformément à la réglementation applicable.

Les personnes concernées disposent des droits prévus par le règlement (UE) 2016/679 et peuvent les exercer auprès d'e-Collectivités ou du délégué à la protection des données à l'adresse : dpo@ecollectivites.fr.

Fait à La Roche-sur-Yon,

Le 17 juin 2026

Le Président,

Éric HERVOUET